

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 14 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le quatorze avril à vingt heures, trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaients présents :

Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Jean-Yves HAMEL, Céline GANNE, Alain LEVALLOIS, Francis VÉRON, Marina DESSEROIR, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Éric LAIR, Fabienne BLIN, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Denis POUPION, Aurélie GANNE, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Sandra FORTIN, Justin LEGEARD, Anaïs RINFERT, Ghino MARIE, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX;

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée : Monique SOUL, Pascal BERRIER, Anne LE PAPE, Guy LANGEVIN,

Absent :

Procuration : Monique SOUL a donné pouvoir à Eric LAIR, Pascal BERRIER a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT, Anne LE PAPE a donné pouvoir à Céline GANNE, Guy LANGEVIN a donné pouvoir à Aurélie GANNE.

Secrétaire de séance : Alain ROUSSEL

Nombre de Membres en exercice : 27

Convocation adressée le 9 avril 2026
et affichée le 9 avril 2026

Présents : 23 Votants : 27

2026 04 039 : Affectation du résultat 2025 – budget lotissement du Côteau du Tertre (Juvigny les Vallées)

Le Conseil municipal de Juvigny les Vallées doit se prononcer sur l'affectation du résultat du budget annexe « Lotissement Le Coteau du Tertre » pour l'exercice 2025, tel qu'il ressort du Compte financier unique (CFU) 2025. Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, le résultat d'investissement restant en investissement et devant en priorité couvrir le besoin de financement éventuel de cette section.

Le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement Le Coteau du Tertre » fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 776,00 €, après prise en compte d'un déficit reporté de 0,37 €, soit un excédent cumulé de 1 775,63 €. La section d'investissement ne présente ni excédent ni déficit.

Il convient donc d'affecter cet excédent de fonctionnement conformément aux règles budgétaires applicables.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs à l'équilibre budgétaire et à l'affectation des résultats ;

VU le Compte financier unique du budget annexe « Lotissement Le Coteau du Tertre » pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation, le résultat d'investissement restant en investissement pour couvrir, en priorité, les besoins de financement de cette section ;

CONSIDÉRANT que le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement Le Coteau du Tertre » fait apparaître :

- excédent de fonctionnement de 1 776,00 €,
- déficit reporté de 0,37 €,
- excédent cumulé de 1 775,63 € ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'affecter cet excédent de fonctionnement en report sur l'exercice suivant, conformément aux règles budgétaires en vigueur ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :

Article 1 : Le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement Le Coteau du Tertre », soit un excédent de 1 775,63 €, est affecté comme suit :

- **Report en fonctionnement (ligne 002) : 1 775,63 €.**

Article 2 : Le résultat d'investissement, qui ne présente ni excédent ni déficit, est reporté en l'état.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 14/04/2026

